

Date de dépôt : 13 avril 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco : Récupérons les aménagements hydrauliques EOS cédés à Alpiq

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 mars 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Considérant l'importance stratégique des ouvrages hydrauliques mis à la vente par la société Alpiq, en lien avec l'approvisionnement électrique de notre canton qui a opté pour 100% d'énergie renouvelable;

- que, par ailleurs, la majorité de ces installations sont des installations qui produisent une énergie dite de puissance de très haute qualité et très prisée;
- et, enfin, que ces ouvrages ont toujours fait partie du patrimoine des collectivités publiques romandes avec un but d'intérêt général,

Le Conseil d'Etat a-t-il la volonté de se porter acquéreur avec d'autres collectivités ?

Les SIG, sont-ils toujours détenteurs d'une participation dans la société Alpiq ? Si c'est le cas, quel pourcentage ? En cas de réalisation de cette participation, quelle serait la valeur de ce patrimoine financier et quelle serait la perte, ou quel serait le gain, par rapport à sa valeur d'acquisition, compte tenu du fait que celle-ci a été payée par le transfert des actifs de production d'EOS ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Introduction

Comme d'autres grandes sociétés suisses et européennes de production d'électricité, Alpiq doit faire face à des conditions cadres difficiles, en particulier la chute des prix de l'électricité sur le marché européen, la situation économique et la force du franc suisse. Ce contexte est notamment à l'origine de dépréciations d'actifs et de pertes comptables pour le groupe depuis 2011, même si le résultat opérationnel d'Alpiq avant effets exceptionnels reste aujourd'hui positif.

Dans le cadre de mesures structurelles d'assainissement, Alpiq a décidé d'ouvrir son portefeuille hydroélectrique aux investisseurs à hauteur de 49% maximum, tout en restant majoritaire de la société créée pour exploiter les actifs hydrauliques. Relevons qu'Alpiq est elle-même dans la plupart des cas actionnaire minoritaire dans les ouvrages concernés, qui représentent environ 14% de la production hydraulique Suisse.

Le Conseil d'Etat suit avec attention la situation en sa qualité d'autorité de surveillance des SIG, qui détiennent à ce jour 20,4% de EOS Holding (EOSH), elle-même actionnaire d'Alpiq à hauteur de 31,4%.

Par ailleurs, du point de vue de la politique énergétique, l'énergie hydraulique représente aujourd'hui près de 60% de la production électrique suisse et restera le fondement de l'approvisionnement énergétique suisse selon les perspectives 2050 du Conseil fédéral. Cette source d'énergie propre, locale, abondante, neutre en CO₂, qui offre en outre une capacité de stockage énergétique facilitant le développement des nouvelles énergies renouvelables intermittentes telles que le solaire et l'éolien, est essentielle pour la transition énergétique.

Les conditions de marché rendent cependant tout investissement dans l'hydraulique difficile sur le plan économique. L'énergie hydraulique est en effet aujourd'hui deux à trois fois plus chère que le prix de l'électricité sur le marché européen. Dans ce contexte, toute décision serait prématurée et le Conseil d'Etat a demandé aux SIG de procéder à l'examen détaillé des paramètres du portefeuille hydraulique concerné ainsi que des conditions financières et modalités de l'offre d'Alpiq. L'échéance des concessions des ouvrages hydrauliques doit également être prise en considération. Les SIG doivent en outre faire face à des enjeux propres, notamment à la maîtrise de leur endettement.

Enfin, l'avenir des sociétés suisses productrices d'hydroélectricité suisse dépendra largement de l'évolution du cadre fédéral. L'hydraulique est en effet aujourd'hui notamment exposé à une concurrence biaisée par une surproduction de courant bon marché ne payant pas ses externalités (énergies nucléaire et fossile notamment charbon). Le Conseil d'Etat sera dès lors particulièrement attentif à l'évolution des éléments suivants :

- éventuelle ouverture complète du marché de l'électricité;
- mesures de soutien à la grande hydraulique actuellement en débat au parlement dans le cadre de la stratégie énergétique 2050;
- projet de disposition constitutionnelle pour un système incitatif en matière climatique et énergétique déposé au parlement par le Conseil fédéral qui prévoit l'introduction d'une taxe sur l'électricité;
- évolution de l'actuelle réglementation liée aux redevances hydrauliques perçues par les cantons et communes, laquelle expire à fin 2019.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat continuera de s'engager au sein du conseil des pouvoirs publics d'EOSH, avec les autres collectivités publiques propriétaires, pour une politique responsable d'approvisionnement en énergies basée notamment sur l'énergie hydraulique et le développement des énergies renouvelables.

Réponse aux questions spécifiques

Le Conseil d'Etat a-t-il la volonté de se porter acquéreur avec d'autres collectivités ?

Pour les motifs exposés ci-dessus, toute décision dans ce dossier est prématurée et le Conseil d'Etat a demandé aux SIG de procéder à l'examen détaillé de tous les paramètres de l'offre d'Alpiq. Le Conseil d'Etat continuera bien évidemment à suivre avec attention ce dossier stratégique mais n'entend pas se substituer à une décision qui incombe en premier lieu au conseil d'administration des SIG.

Les SIG sont-ils toujours détenteurs d'une participation dans la Société Alpiq ? Si c'est le cas, quel pourcentage ?

Les SIG détiennent à ce jour 20,4% de EOS Holding (EOSH), elle-même actionnaire d'Alpiq à hauteur de 31,4%.

En cas de réalisation de cette participation, quelle serait la valeur de ce patrimoine financier et quelle serait la perte, ou quel serait le gain par rapport à sa valeur d'acquisition compte tenu du fait que celle-ci a été payée par le transfert des actifs de production d'EOS ?

La valeur historique des acquisitions faites par les SIG depuis 1931 se monte à 100,3 millions de francs suisses. La valorisation de la participation EOSH dans les comptes des SIG au 31 décembre 2015 est de 256,8 millions de francs suisses. La perte ou le gain concret qu'entraînerait une hypothétique réalisation de la participation des SIG dans Alpiq ne peut cependant pas être évaluée en l'absence de tout projet en ce sens.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP